



Analyse : 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2010

SCPI

Bulletin trimestriel

Au 30/06/2010

**ACTI PIERRE 1**

Valeur de réalisation 2009 :  
69 286 122 €

Revenu brut prévisionnel 2010 : 25,80 €

Rendement prévisionnel 2010 : 5,27%  
(Dividende prévisionnel 2010 /  
dernier prix acheteur 2009)

Marché secondaire  
Prix d'exécution : 456,60 €  
Parts en attente de vente : 0,09%

Taux d'occupation financier : 90,18%  
(moyenne trimestrielle)

**ACTI PIERRE 2**

Valeur de réalisation 2009 :  
78 548 513 €

Revenu brut prévisionnel 2010 : 17,40 €

Rendement prévisionnel 2010 : 5,56%  
(Dividende prévisionnel 2010 /  
dernier prix acheteur 2009)

Marché secondaire  
Prix d'exécution : 300,00 €  
Parts en attente de vente : 0,02%

Taux d'occupation financier : 98,07%  
(moyenne trimestrielle)

**ACTI PIERRE 3**

Valeur de réalisation 2009 :  
105 126 892 €

Revenu brut prévisionnel 2010 : 16,92 €

Rendement prévisionnel 2010 : 5,41%  
(Dividende prévisionnel 2010 /  
dernier prix acheteur 2009)

Marché secondaire  
Prix d'exécution : 297,12 €  
Parts en attente de vente : 0,07%

Taux d'occupation financier : 95,85%  
(moyenne trimestrielle)

Société de gestion

**CILOGER**

Mesdames, Messieurs,

Confirmant la tendance de la fin de l'année 2009, le poids relatif du commerce dans le total des investissements immobiliers en France est resté très élevé au premier semestre 2010, à 36% (1,6 Md €), marquant même une progression des volumes de 45% par rapport au second semestre 2009.

Malgré une anticipation à la hausse du taux de chômage, une stagnation des salaires et une augmentation du taux d'épargne de précaution, l'INSEE estime à + 1,2% la progression de la consommation hexagonale en 2010. Les investisseurs restent donc attirés par l'actif « commerce », tout en plébiscitant les meilleurs emplacements, suivant en cela la demande des enseignes, et à la condition qu'ils soient sécurisés par des baux de longue durée. Illustration significative, le taux de rendement des centres commerciaux majeurs s'établit à 5,25% contre 5,5% un an plus tôt. Dans ce contexte, les loyers restent stables sur les sites les plus recherchés car peu de surfaces sont disponibles, tandis que dans les rues de catégories moindres qui ont connu des baisses de chiffres d'affaires, des diminutions de valeurs locatives ont été observées.

Dans un contexte économique où toutes les enseignes ne sont pas affectées de la même manière, et où les chiffres d'affaires en baisse commencent à dégrader la situation financière de certains commerçants, les taux d'occupation financiers de vos SCPI ont enregistré de légères contractions, tout en restant à des niveaux élevés, à 90,18%, 98,07% et 95,85% pour ACTIPIERRE 1, ACTIPIERRE 2 et ACTIPIERRE 3. Toutefois, les taux d'encaissement des loyers se sont sensiblement améliorés à respectivement 93,95%, 93,61% et 98,55%.

Rappelons que pour ACTIPIERRE 1, les libérations en fin d'année dernière des locaux commerciaux de Creil (60) et des bureaux d'Issy-les-Moulineaux (92) ont un impact de près de 4% sur le taux d'occupation.

Néanmoins, les réserves constituées par prudence, comprises entre 3 mois et 4 mois et demi de distribution, permettent de renforcer la capacité de résistance de vos SCPI. Ainsi, les revenus bruts par part distribués ont été maintenus, et les projections 2010 réitérent les objectifs de distributions actuels.

Le marché secondaire des parts demeure bien orienté, avec dans l'ensemble des volumes étoffés en fin de trimestre et des prix d'exécution en hausse de 3% à 6%. Les nombres de parts en vente demeurent quant à eux très faibles, inférieurs à 0,1%.

S'il n'y a pas eu d'investissement au cours du trimestre, des arbitrages, ayant reçus au préalable un avis favorable de vos Conseils de surveillance, ont été effectués. Ainsi, trois commerces parisiens ont été vendus, deux sur ACTIPIERRE 1 et un sur ACTIPIERRE 2, pour un montant total de 650 K€ permettant de dégager une plus-value comptable globale de l'ordre de 236 K€, soit 57% par rapport aux prix d'achat. Compte tenu des dates d'acquisition, supérieures à 20 ans, aucune plus-value fiscale imposable n'a été enregistrée.

CILOGER poursuivra la stratégie retenue en matière d'arbitrages sur les locaux arrivés à maturité, et parallèlement recherche activement des actifs compatibles avec la stratégie d'investissement des SCPI et leurs capacités d'investissement. Sera ainsi finalisée dans les premiers jours de juillet, pour chacune des SCPI, l'acquisition de restaurants loués à l'enseigne « Léon de Bruxelles », situés dans des zones commerciales bénéficiant d'une chalandise forte, et générateurs de revenus pérennes.




Les assemblées générales ordinaires du lundi 7 juin 2010, qui portaient sur l'approbation des comptes de l'exercice 2009, se sont tenues avec des quorums supérieurs à 40%, et ont approuvé toutes les résolutions présentées. Vous trouverez le détail des votes dans la rubrique « Vie sociale ».

Par ailleurs, vous avez procédé à l'élection des membres du Conseil de surveillance d'ACTIPIERRE 1 et d'ACTIPIERRE 3. CILOGER félicite les membres nouvellement élus ou réélus, et remercie les associés qui ont exprimé le souhait de s'investir dans le fonctionnement de leur SCPI à travers leur candidature. Les assemblées générales extraordinaires, proposant notamment une modification des dispositions statutaires relatives à la convocation et au vote lors des assemblées générales lorsque les parts de vos sociétés sont démembrées (usufruit/hue-propriété), se sont tenues sur première convocation le lundi 7 juin pour ACTIPIERRE 3 et sur deuxième convocation le lundi 21 juin 2010 pour ACTIPIERRE 1 et ACTIPIERRE 2. Avec des quorums supérieurs à 37%, toutes les résolutions présentées ont été approuvées (détails dans rubrique « Vie sociale »).


CILOGER vous remercie pour votre participation aux différents votes, et pour l'expression de votre confiance dans la société de gestion de vos SCPI.

**Laurent FLÉCHET**  
Président du Directoire - CILOGER

## Evolution du capital

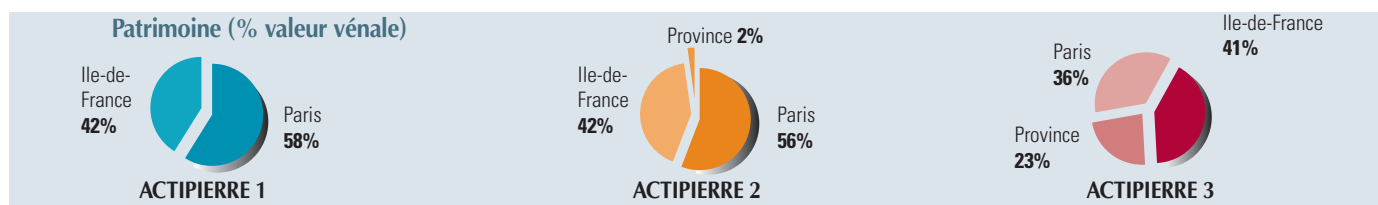
	Nombre d'associés	Capital nominal	Capitalisation <sup>(1)</sup>
 <b>ACTI PIERRE 1</b>	2 537	23 409 000 €	77 112 000 €
 <b>ACTI PIERRE 2</b>	3 291	49 936 718 €	108 294 329 €
 <b>ACTI PIERRE 3</b>	2 244	60 502 850 €	130 118 818 €

(1) Nombre de parts x dernier prix acheteur sur le marché secondaire organisé

	31/12/2009	31/03/2010
 <b>ACTI PIERRE 2</b>	Nombre d'associés	3 245
	Nombre de parts	300 000
	Emission de parts nouvelles	-
	Capital social en euros	45 810 000 €
	Capitaux collectés (nominal + prime d'émission)	64 870 798 €
		3 272
		327 025
		27 025
		49 936 718 €
		72 708 048 €

La 15<sup>ème</sup> augmentation de capital d'ACTIPIERRE 2, ouverte le 23 février 2010, a été clôturée le 3 mars 2010.

## Evolution du patrimoine



### Investissements – Arbitrages

- **ACTIPIERRE 1** n'a pas effectué d'investissement durant le trimestre.  
Deux actifs ont été cédés pour 420 K€:  
- Le 22 juin 2010 : une boutique de 70 m<sup>2</sup>, sise au 45, rue de Brancion – Paris 15<sup>ème</sup>, acquise en 1987. L'opération fait ressortir une plus value comptable de 86% par rapport au prix d'achat.  
- Le 28 juin 2010 : une boutique de 78 m<sup>2</sup>, sise au 13, rue Condorcet – Paris 9<sup>ème</sup>, acquise en 1988. L'opération fait ressortir une plus value comptable de 82% par rapport au prix d'achat.
- La valeur des souscriptions recueillies lors de la dernière augmentation de capital d'**ACTIPIERRE 2** sera exclusivement investie ou affectée à l'acquisition de nouveaux actifs immobiliers.  
Un actif a été cédé pour 230 K€:  
- Le 22 juin 2010 : une boutique de 40 m<sup>2</sup>, sise au 49, rue Daguerre – Paris 14<sup>ème</sup>, acquise en 1989. L'opération fait ressortir une plus value comptable de 24% par rapport au prix d'achat.
- Aucun mouvement de patrimoine n'a eu lieu ce trimestre pour **ACTIPIERRE 3**. Le solde à investir, de l'ordre de 380K€, est insuffisant pour réaliser une acquisition en adéquation avec la stratégie d'investissement, tant en terme de valorisation patrimoniale que de sécurité de revenus. L'autorisation donnée par l'assemblée générale d'utiliser une facilité de caisse de dix millions d'euros permet d'étudier des dossiers cohérents avec la politique d'investissement dans des délais non contraignants et sans effet dilutif.

## Mouvements locatifs



### Libérations :

- Le-Perreux-sur-Marne (94) – 246, avenue Brossolette – C - 143 m<sup>2</sup>

### Locations :

- Paris 5<sup>e</sup> – 73, quai de la Tournelle – C – 35 m<sup>2</sup>
- Paris 3<sup>e</sup> – 166, rue Saint-Martin – C – 55 m<sup>2</sup>
- Paris 10<sup>e</sup> – 10, rue Château Landon – C – 50 m<sup>2</sup>
- Paris 17<sup>e</sup> – 88 bd des Batignolles – C – 79 m<sup>2</sup>
- Saint-Germain-en-Laye (78) - 2, rue de Paris – C – 51 m<sup>2</sup>
- Saint-Germain-en-Laye (78) - 75, rue au Pain – C – 56 m<sup>2</sup>
- Sèvres (92) – Bruyères – B – 315 m<sup>2</sup>
- Champigny-sur-Marne (94) – 47, rue Talamoni – C – 244 m<sup>2</sup>

Le local du Perreux-sur-Marne (94) a été libéré en avril 2010. La recommercialisation ne sera pas effectuée dans l'immédiat, une procédure d'expertise étant en cours en raison de problèmes relatifs à l'immeuble (arrêté de péril). Si aucune cession de droit au bail n'a été régularisée, quatre cessions de fonds de commerce ont été réalisées. Par ailleurs, huit relocations ont été conclues durant le trimestre.



### Libérations :

- Noisy-le-Grand (93) – 30, avenue Briand – C – 97 m<sup>2</sup>

### Locations :

- Paris 9<sup>e</sup> – 82, rue Rochechouart – C – 42 m<sup>2</sup>
- Maisons-Alfort (94) – 133, avenue Jean Jaurès – C – 178 m<sup>2</sup>

Une seule libération a été enregistrée au cours du trimestre, à Noisy-le-Grand (93). En revanche, deux relocations ont été conclues : sur une boutique parisienne, libérée en mars 2010 et relouée au 1<sup>er</sup> avril, et sur une boutique à Maisons-Alfort (94), libérée en octobre 2009 et relouée le 10 mai. S'il n'y a eu aucune cession de droit au bail, deux cessions de fonds de commerce ont été réalisées.



### Libérations :

- Néant

### Locations :

- Paris 9<sup>e</sup> – 7, rue Cadet – C – 46 m<sup>2</sup>
- Paris 14<sup>e</sup> – 120, avenue général Leclerc – C – 139 m<sup>2</sup>

Il n'y a pas eu de libération ni de congés reçus au cours du trimestre. Deux relocations sur des locaux parisiens ont été conclues. Une cession de droit au bail a été régularisée sur les locaux de la rue Courbet (Paris 16<sup>e</sup>) permettant le paiement d'une indemnité de 40 000 euros HT. Il n'y a pas eu de cession de fonds de commerce. Parallèlement, le congé à effet au 31 août 2010 reçu antérieurement sur la boutique de Saint-Maurice (94) a fait l'objet d'un accord avec le locataire, qui a signé un nouveau bail à effet du 1<sup>er</sup> septembre.

## Occupation du patrimoine - Encaissements des loyers

	Taux d'occupation en loyers facturés en % (1)			Taux d'encaissement des loyers en % (2)	
	Taux moyen 2009	1 <sup>er</sup> trimestre 2010	2 <sup>ème</sup> trimestre 2010	1 <sup>er</sup> trimestre 2010	2 <sup>ème</sup> trimestre 2010
ACTI PIERRE 1	97,08	90,93	90,18	90,75	93,95
ACTI PIERRE 2	99,41	98,56	98,07	92,16	95,61
ACTI PIERRE 3	96,31	94,94	95,85	96,74	98,55



(1) *Loyers facturés*  
*Loyers potentiels*

(2) *Loyers encaissés*  
*Loyers facturés*

Ce taux est calculé sur les bases suivantes :  
- loyers du trimestre précédent  
- encaissement relatif à ces loyers reçus à la date d'arrêté

## Revenus distribués

Les revenus distribués par part au titre du deuxième trimestre 2010 sont identiques à ceux du précédent trimestre. A périmètre constant, les prochaines distributions de l'année sont anticipées stables.

		Acompte mis en paiement le	Acompte par part	Acompte après prélèvements sociaux	Acompte après PLF*
 ACTI PIERRE 1	Rappel : Total 2009		26,70 €	26,63 €	26,54 €
	1 <sup>er</sup> trimestre 2010	19/04/2010	6,45 €	6,44 €	6,43 €
	<b>2<sup>ème</sup> trimestre 2010</b>	<b>15/07/2010</b>	<b>6,45 €</b>	<b>6,44 €</b>	<b>6,43 €</b>
 ACTI PIERRE 2	Rappel : Total 2009		16,20 €	16,19 €	16,18 €
	1 <sup>er</sup> trimestre 2010	16/04/2010	4,35 €	4,35 €	4,35 €
	<b>2<sup>ème</sup> trimestre 2010</b>	<b>15/07/2010</b>	<b>4,35 €</b>	<b>4,35 €</b>	<b>4,34 €</b>
 ACTI PIERRE 3	Rappel : Total 2009		16,62 €	16,60 €	16,56 €
	1 <sup>er</sup> trimestre 2010	16/04/2010	4,23 €	4,23 €	4,22 €
	<b>2<sup>ème</sup> trimestre 2010</b>	<b>15/07/2010</b>	<b>4,23 €</b>	<b>4,23 €</b>	<b>4,22 €</b>

\* Prélèvement libératoire forfaitaire sur les revenus financiers.

Pour calculer le montant de vos revenus, il vous suffit de multiplier le montant de l'acompte par le nombre de parts que vous détenez ; un avis de crédit est adressé à chaque associé avec le bulletin trimestriel.

Compte tenu du montant très faible des produits financiers et des arrondis en découlant, l'acompte après prélèvements effectivement perçu pourra être légèrement différent de celui indiqué ci-dessus.

La trésorerie disponible est entièrement placée en certificats de dépôts émis par de grandes banques françaises, sécurisés et sans aucune incidence fiscale sur les seuils de cession de valeurs mobilières de placement. Dans l'environnement financier actuel, les taux de rendement de ces supports sont très faibles, de l'ordre de 0,45%, mais cette gestion extrêmement prudente a permis à vos SCPI de ne pas être affectées par des "actifs financiers toxiques".

Les prélèvements sociaux et libératoires sont ainsi calculés au second trimestre 2010 sur des montants de produits financiers fiscalement imposables, de respectivement 0,06, 0,02 et 0,02 euro par part pour ACTIPIERRE 1, ACTIPIERRE 2 et ACTIPIERRE 3.




Le prochain revenu trimestriel sera mis en paiement entre le 15 et le 20 octobre 2010.

**Il est rappelé que pour le paiement des revenus, le virement bancaire est le mode le plus efficace en termes de sécurité et de délais. Pour éviter l'usage inadapté de lettres-chèques, il suffit de communiquer à CILOGER un Relevé d'Identité Bancaire et de signaler impérativement tout changement de domiciliation bancaire.**

## Marché des parts

Avec des parts en attente de vente qui restent très faibles (comprises entre 0,02% et 0,09%), le marché secondaire demeure bien orienté, avec dans l'ensemble des volumes étoffés en fin de trimestre et des prix d'exécution en hausse :

- 456,60 € pour ACTIPIERRE 1, en progression de + 3% par rapport à fin 2009
- 300,00 € pour ACTIPIERRE 2, en progression de + 6% par rapport à fin 2009
- 297,12 € pour ACTIPIERRE 3, en progression de +5% par rapport à fin 2009.

	Date de confrontation	Nombre de parts échangées	Prix d'exécution	Prix acheteur
 ACTI PIERRE 1	27/01/2010	282	443,91	490,00
	24/02/2010	267	443,91	490,00
	31/03/2010	155	449,00	495,62
	28/04/2010	168	449,00	495,62
	26/05/2010	83	449,00	495,62
	30/06/2010	217	456,60	504,00
 ACTI PIERRE 2	27/01/2010	44	303,49	334,99
	24/02/2010	234	290,81	321,00
	31/03/2010	381	297,20	328,06
	28/04/2010	481	297,15	328,00
	26/05/2010	78	303,49	334,99
	30/06/2010	596	300,00	331,15
 ACTI PIERRE 3	27/01/2010	62	275,00	303,55
	24/02/2010	47	276,31	305,00
	31/03/2010	77	280,39	309,50
	28/04/2010	105	303,49	334,99
	26/05/2010	44	305,26	336,95
	30/06/2010	626	297,12	327,97

Le prix d'exécution correspond au montant revenant au vendeur. Le prix d'acquisition est le prix d'exécution majoré des frais.

## Calendrier des prochaines confrontations

### Date limite de réception des ordres

Mardi 27 juillet 2010  
Mardi 24 août 2010  
Mardi 28 septembre 2010  
Mardi 26 octobre 2010

### Date de confrontation

**Mercredi 28 juillet 2010**  
**Mercredi 25 août 2010**  
**Mercredi 29 septembre 2010**  
**Mercredi 27 octobre 2010**

## Parts inscrites à la vente

Le nombre de parts à la vente figurant sur le carnet d'ordres est de 133 (0,09% des parts) pour ACTIPIERRE 1, de 59 (0,02%) pour ACTIPIERRE 2 et de 271 (0,07%) pour ACTIPIERRE 3.

## Modalités d'acquisition et de cession des parts

Le capital des SCPI ACTIPIERRE 1, 2 et 3 étant fermé, l'acquisition sur le marché secondaire constitue la seule possibilité d'acheter des parts. Les transactions sont susceptibles d'être réalisées selon l'une ou l'autre des deux modalités suivantes : soit au prix d'exécution avec intervention de la société de gestion, soit par cession directe entre vendeurs et acheteurs.

Les parts cédées cessent de participer aux distributions d'acomptes et à l'exercice de tout autre droit à partir du premier jour du trimestre civil au cours duquel la cession intervient ; les parts acquises entrent en jouissance le premier jour du trimestre civil au cours duquel elles ont été souscrites. CILOGER, qui a choisi d'appliquer les prescriptions de la directive "Marchés d'Instruments Financiers" (MIF) aux SCPI sous gestion, place tout nouveau souscripteur, personne physique, sous le statut "client non professionnel".

### ■ Acquisition et cession de parts avec intervention de la société de gestion

**Le fonctionnement du marché secondaire, les informations réglementaires ainsi que les mandats d'achat ou de vente sur le marché secondaire sont disponibles sur le site internet [www.ciloger.fr](http://www.ciloger.fr) ou directement auprès des services de CILOGER.**

Le prix d'exécution est établi le dernier mercredi du mois, la veille en cas de jour férié ; les ordres sont exécutés à ce seul prix, auquel peut être échangée la plus grande quantité de parts. A limite de prix égale, les ordres les plus anciens sont exécutés.

Les ordres doivent mentionner le prix souhaité : à l'achat, le prix limite maximum tous frais compris et à la vente, le prix limite minimum net vendeur. Ils doivent être adressés par lettre recommandée avec avis de réception et parvenir à **CILOGER – 147 boulevard Haussmann – 75008 Paris, au plus tard la veille de la confrontation à 16h00.**

Conformément à la faculté offerte par l'article 422-25 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, une couverture égale au montant total du prix d'achat est demandée pour tout ordre d'achat ; elle est utilisée pour assurer le règlement des parts acquises. Les couvertures par chèque de banque doivent être reçues par CILOGER au plus tard à 16h00 la veille de l'établissement du prix d'exécution ; les couvertures par chèque barré (ordinaire) doivent être reçues par CILOGER neuf jours calendaires avant l'établissement du prix d'exécution. Le remboursement de la couverture, intégral en cas d'ordre non servi, partiel en cas de soulte, est effectué dans un délai maximal de 20 jours à compter du dernier jour du mois de la dernière confrontation.

Il est toujours possible de modifier votre ordre en retournant le formulaire d'annulation – modification de votre ordre, disponible sur simple demande auprès de CILOGER ou sur le site internet.

Le total des frais d'achat sur le marché secondaire organisé est de 10,382% TTC (5% de droits d'enregistrement + 5,382% de commission).

### ■ Cession directe entre vendeurs et acheteurs

Les conditions de vente sont dans ce cas librement débattues entre les intéressés (cession dite "de gré à gré"). Une fois la cession effectuée, la déclaration de cession de parts sociales non constatée par un acte doit être enregistrée auprès de la recette des impôts de l'acheteur ou du vendeur, et les intéressés doivent s'acquitter des droits d'enregistrement de 5% directement auprès du Trésor Public.

Si la cession s'opère par cession directe, ou par voie de succession ou de donation, CILOGER perçoit un forfait de frais de dossier, actuellement de 134,32 euros TTC ; ce forfait est indexé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur l'indice INSEE des prix des services (4009 E).

## ■ Vie sociale

### ■ ACTIPIERRE 1

#### Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire du lundi 7 juin 2010 s'est tenue avec un quorum de 40,78% (62 386 parts présentes ou représentées sur 153 000), et a approuvé les neuf résolutions présentées avec une large majorité variant de 88,95% à 97,64%. Vous pouvez retrouver le texte intégral des résolutions en page 23 du rapport annuel.

L'assemblée générale ordinaire a également procédé à l'élection de neuf membres du Conseil de surveillance parmi 14 candidats. Ont ainsi été élus : M. Olivier ASTY (37 997 oui - réélu), M. Jean-Marie COURTIAL (35 976 oui - réélu), M. Frédéric BODART (35 088 oui - réélu), M. Louis REYNAL de SAINT-MICHEL (34 101 oui - réélu), M. Daniel DALLEST (32 854 oui - réélu), M. Jean-Pierre ROQUAIS (32 789 oui - réélu), M. Stéphane GLAVINAZ (27 631 oui - réélu), M. Pascal VETU (25 949 oui - réélu), association APPSCPI (18 273 oui - réélu).

Les autres candidats non élus ont obtenu les résultats suivants : Mme Elisabeth LE TRESSOLER (16 942 oui), M. Fabrice BLANC (13 546 oui), SC SOFINVIM (13 368 oui), M. Serge BLANC (11 079 oui), SCI BUROGUERIN (4 752 oui).

#### Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire s'est tenue sur deuxième convocation le lundi 21 juin 2010 avec un quorum de 37,77% (57 782 parts présentes ou représentées sur 153 000). Les cinq résolutions présentées ont été adoptées avec une large majorité variant de 95,27% à 96,22%. Vous pouvez retrouver le texte intégral des résolutions dans le dossier de convocation qui vous a été adressé.



## ■ ACTIPIERRE 2

### Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire du lundi 7 juin 2010 s'est tenue avec un quorum de 49,80% (162 855 parts présentes ou représentées sur 327 025), et a approuvé les huit résolutions présentées avec une large majorité variant de 87,47% à 92,27%. Vous pouvez retrouver le texte intégral des résolutions en page 25 du rapport annuel.

### Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire s'est tenue sur deuxième convocation le lundi 21 juin 2010 avec un quorum de 46,15% (150 913 parts présentes ou représentées sur 327 025). Les cinq résolutions présentées ont été adoptées avec une large majorité variant de 91,12% à 91,76%. Vous pouvez retrouver le texte intégral des résolutions dans le dossier de convocation qui vous a été adressé.

## ■ ACTIPIERRE 3

### Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire du lundi 7 juin 2010 s'est tenue avec un quorum de 55,04% (218 373 parts présentes ou représentées sur 396 740), et a approuvé les neuf résolutions présentées avec une large majorité variant de 96,45% à 99,68%. Vous pouvez retrouver le texte intégral des résolutions en page 23 du rapport annuel.

L'assemblée générale ordinaire a également procédé à l'élection de neuf membres du Conseil de surveillance parmi 17 candidats. Ont ainsi été élus : M. Olivier ASTY (92 046 oui - réélu), M. Daniel DALLEST (86 943 oui - réélu), M. Stéphane GLAVINAZ (85 621 oui - réélu), Mme Elisabeth LE TRESSOLER (77 175 oui - réélu), M. Pascal VETU (76 147 oui - réélu), LA MONDIALE PARTENAIRE (72 963 oui - réélu), M. Jean-Pierre ROQUAIS (71 231 oui - réélu), Jean-Marie COURTIAL (64 861 oui - élu), M. Patrick VIGNAL (61 282 oui - réélu).

Les autres candidats non élus ont obtenu les résultats suivants: M. Frédéric BODART (54 662 oui), M. Henri TIESSEN (50 501 oui), SCI TIBET (41 223 oui), association APPSCPI (39 724 oui), SCI ISIS (35 752 oui), M. Fabrice BLANC (29 887 oui), M. Serge BLANC (19 424 oui), M. Jean-Luc BRONSART (15 371 oui).

### Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire s'est tenue sur première convocation le lundi 21 juin 2010 avec quorum de 55,04% (218 373 parts présentes ou représentées sur 396 740), et a approuvé les cinq résolutions présentées avec une large majorité variant de 96,20% à 98,54%. Vous pouvez retrouver le texte intégral des résolutions dans le dossier de convocation qui vous a été adressé.

## ■ Fiscalité

### Prélèvements à la source sur les placements de trésorerie

- si vous avez opté pour le prélèvement libératoire forfaitaire sur les revenus financiers réalisés par votre SCPI : 30,10% (18% d'impôt + 12,10% de prélèvements sociaux). Vous disposez de la faculté de modifier votre choix en nous adressant votre demande par courrier **avant le 31 mars de chaque année. Le choix retenu pour l'année ne peut être modifié en cours d'exercice.**

- si vous n'avez pas opté pour le prélèvement libératoire forfaitaire : CILOGER procède à la retenue à la source des prélèvements sociaux (12,10%). Vous resterez imposé l'année suivante sur les revenus financiers, déduction faite des prélèvements sociaux.

## ■ OPCI

L'Organisme de Placement Collectif Immobilier et ses règles de gestion ont été intégrés au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (arrêté du 18 avril 2007 publié au journal officiel du 15 mai 2007).

La réglementation prévoit que les associés des SCPI soient consultés en assemblée générale extraordinaire pour décider de la transformation éventuelle de leur SCPI en OPCI et, le cas échéant, de la forme d'OPCI choisie (FPI : fonds de placement immobilier distribuant des revenus fonciers ou SPPICAV : société de placement à prépondérance immobilière et à capital variable, distribuant des revenus de capitaux mobiliers) ; le délai imparti est de cinq ans à compter de l'homologation du règlement général de l'AMF, c'est-à-dire qu'il court jusqu'au 15 mai 2012. CILOGER souhaitait effectuer cette consultation lors d'un prochain exercice afin d'être en mesure d'apporter aux associés des réponses totalement éclairées aux éventuelles questions posées.

Nonobstant, dans un souci de neutralité, la société de gestion a décidé d'agréer les résolutions visant au maintien de vos SCPI dans leur forme juridique actuelle et présentées par certains associés lors des assemblées générales extraordinaires de juin 2009. Ces résolutions ont été adoptées sur ACTIPIERRE 1, ACTIPIERRE 2 et ACTIPIERRE 3.

■  
Pour tous renseignements : M. Patrick LE MAIRE - CILOGER

147 boulevard Haussmann – 75008 PARIS – Tél : 01 56 88 92 93 – Fax : 01 56 88 92 22 - [www.ciloger.fr](http://www.ciloger.fr)

La note d'information prévue aux articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier, a obtenu les visas de la Commission des Opérations de Bourse, devenue l'Autorité des marchés financiers :

ACTIPIERRE 1 : SCPI n° 03-34 du 28/10/2003 / ACTIPIERRE 2 : SCPI n° 10-01 du 05/02/2010 / ACTIPIERRE 3 : SCPI n° 03-11 en date du 24/06/2003

CILOGER a reçu l'agrément de l'Autorité des marchés financiers n° GP 07000043 en date du 10 juillet 2007

La politique de gestion des conflits d'intérêts mise en place par Ciloger est consultable sur son site internet.

